

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°632/2023/VOI

OBJET : Pose d'un poteau électrique sur trottoir

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société PGD BATIMENT intervenant pour le compte d'ENEDIS afin de procéder à l'installation d'un poteau électrique sur trottoir au niveau du 4 rue de Puiseux à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la journée du 30 novembre 2023, l'entreprise ENEDIS est autorisée à intervenir au niveau du 4 rue de Puiseux à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique. La circulation sera organisée en alternat manuel.

ARTICLE 3 :

Lorsque le passage des piétons sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société PGD BATIMENT – 1 rue de Stockholm 75009 PARIS – tél : 01 60 13 58 71 – mail : pgd.nelson@pgdbatiment.fr.

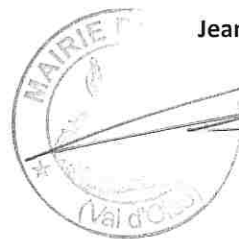
ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 21 novembre 2023

 **Jean-Michel Levesque,**
Maire.